

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2012

## FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

**ARTICLE 43 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 43 ter, qui résulte de l'adoption par l'assemblée nationale d'un amendement déposé par le Gouvernement inquiète les auteurs de cet amendement.

En effet, depuis 2011, les établissements publics de santé qui participent à des examens de biologie médicale «poussée » qui nécessitent une expertise et des techniques que les centres de biologie médicale de proximité peuvent ne pas détenir, bénéficiaient d'un financement particulier. Les établissements public pouvaient facturer au centre de proximité une partie du prix et compléter le reste soit en puisant sur ses ressources propres, soit en intégrant ces dépenses dans les MIGAC. Or, en supprimant le mécanisme dit de «facturation unique », le gouvernement prive les établissements publics de santé de la part de financement qu'ils percevaient du centre de proximité, devenu de fait, intermédiaire entre le patient et l'hôpital. Dans ces conditions, les établissements publics de santé n'auront, financièrement, pas d'autres choix que de renoncer à la réalisation de certains actes, pourtant indispensables aux patients. Cette situation confortera inévitablement les grosses structures commerciales et privées, au détriment du service public.

Pour toutes ces raisons, les auteurs de cet amendement proposent la suppression de cet article.